

# Ordre des Avocats du Barreau des Hauts de Seine

Garanties		CNBF		Aon	
PREVOYANCE		Régime National et Obligatoire		Régime obligatoire propre au Barreau des Hauts de Seine (au plus tard jusqu'au 31/12 du 75 <sup>e</sup> anniversaire)	
ARRÊT DE TRAVAIL : INCAPACITÉ TEMPORAIRE / INVALIDITÉ		Base		Complémentaire	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE : Indemnités journalières					
En cas de maladie	du 9 <sup>è</sup> au 1 095 <sup>e</sup> jour	61€ par jour	Jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour sous déduction des franchises	61€ par jour	30 jours d'arrêt continus
En cas d'accident		61€ par jour		61€ par jour	8 jours d'arrêt continus
En cas d'hospitalisation		61€ par jour		61€ par jour	A compter de la date d'hospitalisation si elle intervient avant l'expiration des franchises ci-dessus, au 1 <sup>er</sup> jour si elle intervient après les franchises ci-dessus
En cas d'agression professionnelle					Dès le 1 <sup>er</sup> jour en cas d'agression
INVALIDITÉ					
Invalidité permanente partielle si possibilité de continuer sa profession*			Rente variable selon le barème entre 33% et 66% (N) 13 720€/an X (N-33%) / 33%	Majoration 60€ par jour pendant les 60 premiers jours	
Invalidité permanente totale si impossibilité de continuer sa profession**			Complément rente permanente dont le montant est, selon l'ancienneté, compris entre 8 320€ et 2 920€ par an		La rente d'invalidité est servie jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite du régime de base (y compris pour inaptitude)
MI-TEMPS THERAPEUTIQUE					
En cas de mi-temps thérapeutique			38 € par jour		Pour les pathologies prises en charge (voir Chapitre)
PARENTALITE (au plus tard le 31/12 du 70 <sup>e</sup> anniversaire)					
A l'Avocate assurée, en cas de maternité ou d'adoption d'un enfant de moins de 5 ans sur justificatif***			Indemnité forfaitaire : 17€ par jour d'interruption d'activité pendant le congé de maternité ou d'adoption + Allocation maternité : 464€		Périodes d'indemnisation (indemnité forfaitaire de 17€/jour) : 112 jours (16 semaines) en naissance simple, 140 jours (20 semaines) en naissance multiple, 70 jours (10 semaines) en adoption simple, 112 jours (16 semaines) en adoption multiple
En cas de paternité ou d'adoption d'un enfant de moins de 5 ans sur justificatif***			Allocation forfaitaire : 9 € par jour		Période d'indemnisation : 28 jours consécutifs répartis sur 6 mois (dont 11 jours consécutifs à la Sécurité sociale des Indépendants)
A l'Avocat assuré, en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant de moins de 5 ans sur justificatif*** (allocation versée au père dont la conjointe n'exerce aucune activité professionnelle, ou relève du Régime étudiant...)			458 €		
* Taux d'invalidité défini par le barème disponible auprès du Guichet Unique ou dans la notice - ** Montant communiqué par le CNBF (en fonction des années de carrière) - *** Extrait d'acte de naissance ou Jugement d'adoption					
DECES		CNBF		Aon	
Régime National et Obligatoire		Régime obligatoire propre au Barreau des Hauts de Seine (au plus tard jusqu'au 31/12 du 75 <sup>e</sup> anniversaire)		Régime obligatoire propre au Barreau des Hauts de Seine (au plus tard jusqu'au 31/12 du 75 <sup>e</sup> anniversaire)	
Capital décès maladie	34 302 €			7 622 €	Pour le capital décès du régime obligatoire CNBF : - le conjoint survivant - à défaut, il est réparti entre les enfants : - âgés de moins de 21 ans - âgés de 21 à 25 ans et qui poursuivent des études - quel que soit leur âge pour les handicapés majeurs
Capital décès accident	68 603 €			15 244 €	
Capital décès accident de la circulation	68 603 €			22 866 €	Pour le capital décès du régime complémentaire propre au Barreau des Hauts de Seine Aon : - la (les) personne(s) de votre choix (BIA) - à défaut la clause "type" s'appliquera
Allocation Orphelin	Versée à chaque orphelin				